

Monsieur le Président,

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à cette conférence organisée conjointement par trois organismes canadiens fort respectés, la Fondation canadienne des droits de l'homme, le Conseil canadien de droit international et la Section canadienne de la Commission internationale de juristes. Le thème même de la conférence illustre bien l'intérêt croissant qu'on retrouve au Canada et dans d'autres démocraties "occidentales" pour la recherche de moyens efficaces de promouvoir les droits de la personne dans le monde. On s'interroge également sur l'incidence que devraient avoir des violations massives des droits fondamentaux de la personne sur nos relations avec les pays en cause. Ce sont ces questions étroitement liées que j'aimerais examiner avec vous aujourd'hui.

#### La nécessité de l'engagement canadien

Le Canada est moralement et légalement tenu d'oeuvrer à la promotion des droits de la personne tant à l'intérieur de ses frontières qu'à l'étranger. Les Canadiens s'intéressent toujours davantage à une protection accrue de ces droits dans leur pays. En outre, ils manifestent de plus en plus leur espoir de voir le gouvernement du Canada fonder ses relations avec les autres gouvernements sur des valeurs morales qui reflètent leurs propres valeurs.

L'un des grands buts de la Charte des Nations Unies est de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction. En y adhérant, le Canada et tous les autres États Membres se sont engagés à appuyer cet objectif. Aucun pays ne peut à juste titre faire valoir que le respect des droits de la personne est une question de juridiction purement nationale qui exclut le droit d'intervention de la communauté internationale.

L'Organisation des Nations Unies a établi des normes élevées en ce qui concerne les droits de la personne. Les paramètres fondamentaux ont été définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. Au cours des trente années qui se sont écoulées depuis, plus de vingt pactes, conventions, protocoles et autres accords internationaux ont défini plus précisément les normes à suivre. L'OIT a également préparé plus de cent conventions